

12 Chartes et Cartulaires

Nous reproduisons ci-après la copie de quelques actes relatant des faits intéressants à plus d'un point l'origine de notre nom de famille.

12.1 Charte

Traitant une donation au Monastère de St. Juste, de Suse (Piémont) par Henri fils de feu Prochera.

1055 mai 5. Suse

Henri fils de feu Prochera, régi par la lai Gombette qui est celle de son pays d'origine (qui professus sum ex nacione mea lege vivere Gundobada) donne au Monastère de St. Juste, de Suse (Piémont), les maisons, châteaux, chapelles, vignes, prés, champs, etc., situés à Morat, Courgevoux, etc. (Murat et in Corgivul, seu in Ulgine, atque in Arlo, sive in Marlensi et in Fine de Monte) , avec tous ses serfs, excepté un qui s'appelle Ingilcherius. Il confirme cette donation en remettant aux religieux un couteau, un lien de paille, un gant, un vase de terre et un rameau (per cultellum, fistucum nodatum, vuantonem et vuasonem terre atque ramum arboris).

Testes Constantinus et Armanus seu Vuarnerii, omnes legern viventes Gundobada.

Explications: Constantinus et Armanus seu Vuarnerii sont cités comme témoins dans l'acte ci-dessus.

Arlo = Erli, enclave de la commune de Morat
Marlensi = Merlach, Meyriez
in Fine de Monte = la fin du Monde, nom local donné dans la région de Courgevoux.

(Extrait des Registres fribourgeois des années 515 à 1350 par Max de Diesbach. Publié par les archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg, tome X).

12.2 Cartulaire

12.2.1 Cartulaire de l'Abbaye de Hautcrêt

Située à proximité d'Oron (Vaud), rive gauche de la Broye, fondée en 1134, supprimée à la réformation.

Entre les années 1150 et 1180 (La date exacte fait défaut)

Henricus de Voia, filius domini Baldrati, cède à l'Abbaye de Hautcrêt son alleu de Tamnis, pour le repos de l'âme de son frère Ulrich, pour que l'on prie pour lui, pour sa femme Emma et pour son fils Albert.

Le donateur reprend ce bien en fief de l'abbé Magno.

Temoins:

Hugo sacerdos de Friborc, Huldricus sacerdos de Tabernis et Huldricus de Montmacon et Conradus et Rodolphus de Vilar-vuinio, et Henricus frater ejus, et Bocardus de Vilar-remilum et frater ejus, Cono et Silbonus de Gumilnges et V u a r n e r u s de Balmis et Borcardus de Vilar-foichier.

Les noms propres de cette charte peuvent être interprétés ainsi:

Voia = Fey, près d'Echallens
En Fay = Promasens
Fay = Attalens
Vuinio = Wünnewyl ?
Remilium = Römerswil
Gumilnges = Gümene

Remarque: Orthographiquement, les noms de Vuarnerii et Vuarnerus, dont il est question dans les deux actes précités, ont probablement la même analogie que les noms latinisés de Vuarnery (1547) et Vuarnesius (1447), de Jean et Jacques Vuarnoz, anciens vicaire et curé de St. Aubin (Broye).

(Extrait des Registres fribourgeois des années 515 à 1350 par Max de Diesbach. Publié par les archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg, tome X.)

12.2.2 Cartulaire de la Chartreuse d'Oujon

Située sur le versant du Jura, entre St. Cergues et Arzier fondée en 1157, supprimée en 1401

1251

Nos Johannes abbas Boni montis, cisterciensis ordinis, tenore presentium confitemur quod Albertus Petifoz de Giurins, in nostra presentia constitutus, confessus est se dedisse et concessisse in perpetuam helemosinam domui Angioni, cartusiensis ordinis, cum laude et concessu Christine uxoris suc,

pratum unum estimatum ad sexturiam unam, quod situm est intra terminos eius dem domus, in loco qui dicitur Soz lo War-nio de Monterueil. Et rogavit nos predictus Albertus ut in robur et testimonium sempiternum sigillum nostrum presenti pagine apponeremus.
Actum anno Domini MCCLI.

Traduction:

Nous Jean abbé de Bonmont de l'ordre des cisterciens, nous reconnaissons à teneur des présentes qu'Albert Petifoz de Givrins, s'étant présenté devant nous a reconnu avoir donné et concédé à perpétuité, comme don à la Maison d'Oujon de l'ordre des cisterciens, avec l'approbation de sa femme Christine, un pré estimé seytorée, qui est situe entre les limites de la dite maison, au lieu dit Soz lo Warnio de Monterueil. Et le dit Albert nous a demandé en confirmation et témoignage perpétuel d'apposer notre sceau à la présente page.
Fait en l'an du Seigneur 1251

(Extrait des Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande, tome XII, page 155)